

Règlement de l'appel à projets Trajectoire Europe

Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant les actions relatives à la « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire »,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional du 09 février 2024 approuvant le présent règlement d'intervention révisé.

PRÉAMBULE

Dans un contexte de compétition à l'échelle internationale pour attirer des talents, maintenir l'excellence académique et développer l'attractivité de nos formations, les acteurs ligériens doivent être encouragés à développer les collaborations européennes et internationales et être mieux préparés à accéder aux financements européens.

La Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation poursuit ainsi dans son Ambition 2 « Accompagner les Etablissements d'enseignement supérieur et les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale », un objectif intitulé « Susciter et accompagner les ambitions individuelles et collectives ».

La Région entend, par cet instrument, que les acteurs régionaux élargissent leurs coopérations scientifiques européennes et bénéficient pleinement d'opportunités de financement par l'Union européenne. Les soutiens proposés dans ce cadre

s'inscrivent en complémentarité avec d'autres moyens d'intervention régionaux, notamment, le Bureau régional de Bruxelles, le Hub Europe, ainsi que les dispositifs d'expertise pour le montage de projets, qui sont mis à disposition des acteurs académiques ligériens pour améliorer leur performance à l'échelle européenne.

OBJECTIFS

L'objectif est d'inciter les acteurs académiques ligériens à s'impliquer en tant que chef de file/coordonateur ou participant dans des consortiums européens sur des thématiques stratégiques pour le territoire.

Le dispositif « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire » offre aux acteurs académiques des leviers afin d'inciter à la mobilisation des financements européens, en particulier sur les projets en coordination par un soutien au ressourcement scientifique.

Aussi la Région cofinance une allocation doctorale ou finance une allocation post-doctorale avec le programme européen, auxquelles s'ajoute des frais d'environnement et de mobilité.

BENEFICIAIRES, ELIGIBILITE ET MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics ainsi que les organismes privés menant une activité principale de recherche ou considérés comme organisme de recherche au sens européen, ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Critères d'éligibilité

La Région soutient les projets répondant aux critères suivants :

- Le projet est lauréat du programme Horizon Europe, du programme ERASMUS + /actions clé « partenariat de coopération » ou « alliances de l'innovation », ou « projets prospectifs », ou « renforcement des capacités » ou « activités Jean Monnet »,
- Le projet porte sur une thématique prioritaire de la Région en lien avec les spécialisations intelligentes régionales,
- Le demandeur est chef de file/coordonateur du projet ou participe à un consortium (les projets mono-bénéficiaires de type bourses Marie Curie ou ERC sont donc exclus des dispositions de ce règlement),
- Le projet comprend des frais de ressourcement scientifique mobilisant au moins une thèse ou un post doctorant :
 - o Pour l'allocation doctorale : le doctorant doit être inscrit dans une Ecole doctorale régionale
 - o Pour le post-doctorat : le post doctorant devra réaliser ses travaux dans un établissement régional.

Modalités d'intervention

Le soutien régional se décline sous la forme d'une subvention qui s'élève à :

- Pour l'allocation doctorale : 50% de la rémunération du doctorant dans la limite de 60 000 € auxquels s'ajoutent un forfait de mobilité-environnement de 10 000 € (impliquant un déplacement à l'étranger).
- Pour le post-doctorat : 12 mois de la rémunération d'un post doctorant dans la limite de 55 000 € auxquels s'ajoutent un forfait de mobilité-environnement de 5 000€ (impliquant un déplacement à l'étranger)

Un même laboratoire ne peut pas bénéficier des deux options (allocation doctorale et post-doctorale) dans le cadre du même projet européen.

Les éventuels soutiens à des projets issus de l'action COFUND - MSCA COFUND et ERC seront instruits en marge de ce règlement, au cas le cas.

Dépenses éligibles : les frais d'environnement et de mobilité visent à couvrir les frais de publications, consommables, petits matériels, participations à des colloques, frais de mission et de déplacement à l'étranger.

A des fins d'évaluation, le doctorant ou le post-doctorant communiquera à l'issue de son contrat, un avis sur l'enveloppe environnement.

Le montant subventionnable (ou base éligible) sera calculé comme suit :

- Pour l'allocation doctorale cofinancée : le coût total des salaires pour 36 mois (plafonné à 120 000 €)
- Pour le post-doctorat de 12 mois : il équivaut au montant de la durée totale du recrutement du post-doctorant (possiblement supérieure à 12 mois).

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE DEPOT

L'établissement ou l'organisme gestionnaire dépose le dossier sur le **portail des aides régionales** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements).

L'instruction des demandes de subvention est assurée, selon plusieurs relèves annuelles, par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis externes peuvent être sollicités le cas échéant.

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

DECISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

L'aide est versée sous forme de subvention à l'établissement.

Une notification de l'aide ou une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

Pour l'allocation doctorale comme pour le post doctorat, la subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% sera versée sur présentation du contrat de travail (doctorant ou post-doctorant),
- le solde sur présentation du récapitulatif attestant le versement des 12 ou 36 mois de salaires, signé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que d'un bilan d'activités du projet et de la justification des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société.

La durée de validité de l'aide régionale **est de 2 ans pour les post-doctorats et 4 ans pour les allocations doctorales**. Cette durée est ferme et définitive.

OBLIGATIONS DES PARTIES

- **En termes de travaux de valorisation dans le cadre du dialogue sciences-société**

Il est attendu du doctorant ou du post-doctorant des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),
- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

- **En termes de communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – courriel : service.recherche@paysdelaloire.fr